



REGLES DEONTOLOGIQUES

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION

PROMOTIONNELLE

GE Healthcare SAS



La conformité est l'une des valeurs essentielles de la culture de General Electric. GE Healthcare SAS se conforme à la réglementation et la déontologie professionnelle vis-à-vis des patients, des professionnels de santé, des entreprises concurrentes et de l'Assurance Maladie.

Toutes les personnes de GE Healthcare SAS exerçant une activité d'information promotionnelle et leurs éventuels accompagnants appliquent en tout lieu les présentes règles déontologiques lors des rencontres avec les professionnels de santé.

L'ORGANISATION DES VISITES

- Optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des rencontres avec les professionnels de santé afin qu'elles soient compatibles avec la qualité de l'information dispensée. L'accord des professionnels de santé concernés est demandé pour les modalités de rencontre et les visites accompagnées. Pour accéder aux structures à accès restreint, ou avoir des contacts avec les étudiants en médecine, pharmacie ou avec les autres personnels en formation, un accord préalable est demandé.
- Engagement à prendre connaissance des règles générales d'organisation, des conditions d'accès, de circulation et de réunion au sein de l'établissement visité et de ses structures internes.
- Port du badge professionnel afin que les professionnels de santé rencontrés aient bien connaissance de l'identité et de la fonction des personnes exerçant une activité d'information promotionnelle.
- Comportement discret en tout lieu, sans gêner la dispensation des soins et dans le respect du secret professionnel.
- Pas de recherche de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

LA COMMUNICATION AUPRES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

- Délivrance d'une information scientifique et promotionnelle claire et de qualité, s'appuyant sur des éléments scientifiques et médicaux objectifs et loyaux, sans dénigrer les concurrents et dans le strict respect des Autorisations de Mise sur le Marché et recommandations en vigueur.
- Participation au bon usage du médicament en communiquant sur le respect des conditions d'utilisation (indication, posologie), des précautions d'emploi et des contre-indications. Le cas échéant, le niveau de SMR et d'ASMR des spécialités est présenté, ainsi que les indications remboursables et non remboursables.
- Proposition systématique au professionnel de santé de l'informer sur les données de sécurité (type et fréquence des effets indésirables observés et les informations nécessaires au bon usage, telles que les contre-indications ou mises en garde ainsi que sur les éléments de surveillance du traitement).
- Mise à disposition à chaque visite du Résumé des Caractéristiques du Produit et des Avis de Transparence des spécialités présentés via un QR Code présent sur tous les documents promotionnels.



LES AVANTAGES ET LA TRANSPARENCE DES RELATIONS

- Pas de proposition ni d'octroi d'avantages en nature ou en espèces sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement, aux professionnels de santé et pas de réponse positive à d'éventuelles sollicitations. Strict respect des conditions dans lesquelles les dérogations à ce principe sont légalement possibles (par exemple conventions, recherche).
- Possibilité pour les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle de répondre à des demandes de professionnels de santé (à l'exclusion des étudiants en santé et leurs associations) pour la prise en charge totale ou partielle de leur participation à des manifestations professionnelles à caractère promotionnel ou scientifique conformément à la réglementation en vigueur. Les informations et la documentation nécessaires sont collectées pour établir une convention signée entre le professionnel de santé et le laboratoire en vue des démarches requises par la loi (déclaration *ou demande d'autorisation aux autorités compétentes*).
- Possibilité pour les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle d'offrir des repas aux professionnels de santé rencontrés (à l'exclusion des étudiants en santé et leurs associations) dans la limite du seuil interne de 2 repas par an et par professionnel de santé et de 30 € TTC au maximum par repas. Ces repas ne donnent pas lieu à convention sous réserve qu'ils conservent un caractère impromptu, en lien avec une visite et se déroulent le jour de la visite et à l'heure du déjeuner.
- Tous les avantages, ayant donné lieu ou non à convention, ainsi que les conventions font l'objet d'une publication sur la base de données publique Transparence : <https://www.transparence.sante.gouv.fr>. Les professionnels de santé sont en mesure de poser leurs questions par email à l'adresse Transparency.healthcare@ge.com
- Pas de mise en place d'études précliniques, cliniques, observationnelles ou pharmaco-économiques par les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle et leurs accompagnants. En revanche, elles peuvent en assurer le suivi.

LES ECHANTILLONS

- Aucun échantillon de produit de santé (Médicament ou dispositif médical) n'est remis par les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle. Les demandes de professionnels de santé en la matière peuvent être transmises au laboratoire et traitées dans le strict respect des conditions réglementaires.



LE RESPECT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- Des informations professionnelles et factuelles, exemptes de tous jugements de valeur, sur les professionnels de santé démarchés peuvent être recueillies et traitées conformément aux réglementations applicables au respect de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel. Elles peuvent être consultées par le professionnel de santé concerné sur demande écrite auprès du Pharmacien Responsable.

LES REMONTEES D'INFORMATIONS

- Les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle et leur(s) accompagnant(s) ont la responsabilité de collecter et de transmettre sans délai au laboratoire toute information relative au mésusage des spécialités pharmaceutiques, et toute information pouvant faire l'objet d'un signalement de pharmacovigilance et/ou d'une réclamation qualité.

LA DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

- En vue d'améliorer la qualité des visites, les professionnels de santé sont invités à faire part de leurs appréciations et commentaires par courrier adressé au Pharmacien Responsable.

LA DIFFUSION DES ENGAGEMENTS DE GE HEALTHCARE SAS

- Les personnes exerçant une activité d'information promotionnelle sont en mesure de présenter les règles de déontologie lors des visites auprès des professionnels de santé. Elles peuvent répondre à leurs questions à ce sujet.

Fait à Vélizy, le 30 novembre 2020

Valérie Benaya
Pharmacien Responsable
Directeur Affaires Pharmaceutiques

Claude Cochard
Président GE Healthcare SAS